

Mesdames, Messieurs, Chers amis, Cher Jean Paul,

J'ai le grand plaisir de vous accueillir dans les locaux de la Cour constitutionnelle pour cette journée de fête et de travail que nous avons organisée en l'honneur de notre collègue le Juge Jean Paul Snappe.

Het is me een waar genoegen jullie op het Hof te mogen verwelkomen voor deze feest- en werkdag die wij ter ere van onze collega Rechter Jean-Paul Snappe hebben georganiseerd.

Jean Paul est d'une excellente année : 1951. Un grand cru !

Le site de la Cour nous apprend qu'il est agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, qu'il a été professeur, permanent à la Jeunesse étudiante chrétienne, permanent au Conseil de la Jeunesse Catholique, secrétaire du Conseil interdiocésain des laïcs, formateur à l'ONG Entraide et Fraternité, Conseiller de l'aide Sociale à Tournai, Sénateur, député wallon, chef de cabinet du ministre des affaires sociales et de la Santé en région wallonne. Il a été nommé Juge à la Cour le 16 mai 2001. Il a choisi de la quitter le 1^{er} novembre 2019.

Vous savez que nous sommes 12 juges, selon une double parité : 6 francophones, 6 néerlandophones; dans chacun des groupes linguistiques 3 juges ex-parlementaires, 3 juges « dits », en raccourci, juristes professionnels.

Nous sommes tous également juges, issus du même processus de désignation : la présentation aux 2/3 des voix alternativement de la Chambre et du Sénat. Cette exigence impose de transcender la logique majoritaire pour donner une légitimité plus large, certes au second degré, à liste double de candidats. Il appartient au Conseil des ministres de présenter celui qui est choisi comme juge à la signature du Roi.

La présence de juges anciens parlementaires à l'expérience avérée était politiquement une des conditions *sine qua non* lors de la naissance de la Cour d'arbitrage; il était exclu de la laisser aux mains des seuls juristes professionnels.

Cette caractéristique a été mise en question lorsque l'impartialité d'un juge ex-parlementaire parut douteuse en raison de son activité même lors de l'élaboration d'une norme à contrôler. On connaît la jurisprudence de la Cour sur le sujet – notamment la jurisprudence Cerexhe, – et son appréciation souple mais pragmatique des exigences de l'article 6 de la CEDH.

La présentation par le parlement fait par ailleurs de manière récurrente l'objet de critiques méthodologiques.

D'une part parce qu'elle se fait selon la grille D'hondt, mais la doctrine qui le regrette remarque à juste titre qu'un système différent serait plus critiquable encore et d'autre part parce qu'elle se ferait sans véritable débat parlementaire. L'histoire nous apprend que ce n'est pas toujours le cas : il y eut un précédent en 2007.

Le juge Jean Paul Snappe fut nommé en sa qualité d'ancien parlementaire. Vous aurez remarqué qu'il n'a pas fait d'étude de droit dans une université. S'il n'était pas juriste, croyez-moi, il l'est devenu, sans avoir – et ce fut un apport remarquable pour nous tous- perdu quoi que ce soit de son expérience antérieure.

La Cour n'a rien à dire quant au choix de ceux ou celles qui sont appelés à la rejoindre. Mais il serait excessif que ses membres ne puissent pas, à titre personnel bien évidemment et sans engager d'autres qu'eux seuls, émettre quelques réflexions rapides. Ce n'est pas le sujet du jour. Mais c'est l'occasion. Je la saisis.

Qui est le premier à apprécier la constitutionnalité d'une loi, sinon le législateur qui s'interroge d'abord sur sa compétence et qui veille à respecter les droits fondamentaux ? Ce sont les parlementaires qui votent la loi. Personne ne leur demande d'être juriste. Faudrait-il lorsqu'il s'agit de nommer Juge un ancien parlementaire expérimenté, exclure certains d'entre eux ?

N'est -il pas paradoxal, à la fois de souligner que le rôle d'une Cour constitutionnelle est de plus en plus celui d'un contre-pouvoir, celui d'une institution « contre-majoritaire » qu'elle ne peut exercer qu'avec le plus grand discernement, et de promouvoir l'exclusivité du juriste pour en être le dépositaire ?

Faudrait-il changer la règle qui permet au parlement de présenter un juriste en qualité de juge ex-parlementaire mais ne restreint pas son choix ?

Depuis la création de la Cour, 38 juges s'y sont succédés. Le hasard a fait qu'il y eut 19 professionnels et 19 ex-parlementaires. Parmi ceux-ci, seuls six n'étaient pas porteurs d'un diplôme de juriste. Parmi ces six, plusieurs – quatre- ont été choisis par leurs pairs comme présidents.

Nous sommes actuellement onze juristes autour de notre table de délibération.

Ne pourrions-nous pas tirer les leçons de l'histoire, avec une dose d'humilité pragmatique ? Pourquoi vouloir vivre en théorie, au motif qu'en théorie tout se passe mieux, alors qu'en réalité tout se passe bien ?

Nous jugeons évidemment en droit, mais lorsque nous abordons par exemple la question de la proportionnalité de l'atteinte à un droit ou une liberté, certains peuvent se montrer d'une sensibilité plus aigües que d'autres. Le fait d'être titulaire d'un diplôme de juriste serait-il déterminant ? Jean Paul Snappe a, comme d'autres avant lui, prouvé que ce n'est pas le cas.

Mesdames Messieurs, Chers amis,

Nous ne tenterons pas de faire la distinction dans l'assistance entre ceux qui sont venus pour manifester de l'affection à Jean Paul et ceux qui sont venus en raison de l'attrait du sujet.

Je pense que c'est précisément ce qu'il a souhaité : donner, lors de son

départ, l'occasion de réfléchir sur un thème qui lui tient à cœur. Il faut immédiatement le remercier pour cette manière de marquer la fin de son activité à la Cour. Merci Jean Paul pour cette dernière attention.

Wij zullen proberen geen onderscheid te maken tussen de aanwezigen die hier zijn uit genegenheid voor Jean-Paul en zij die uit belangstelling voor het onderwerp van de studiedag zijn gekomen.

Ik denk dat hij dat ook precies zo heeft gewild : bij zijn vertrek de gelegenheid bieden om na te denken over een thema dat hem na aan het hart ligt. Ik wil hem meteen bedanken om zijn activiteit op het Hof op die manier af te sluiten. Bedankt Jean-Paul, voor deze laatste attentie.

Merci déjà aux intervenants qui ont accepté de partager l'aventure. Ils se sont tous, immédiatement, mis au travail avec enthousiasme pour mettre sur pied une journée qui réunit des enseignants et des acteurs de terrain. C'est peut-être une première à la Cour. Je m'en réjouis.

Ik bedank ook reeds de sprekers die bereid waren om in dit avontuur te stappen. Zij hebben zich onmiddellijk met veel enthousiasme aan het werk gezet om een studiedag op touw te zetten die onderwijzers en mensen op het terrein verenigt. Dat is misschien een primeur voor het Hof en ik verheug me hierover.

Merci aussi, très particulièrement, à Marie Françoise Rigaux et à Bernadette Renauld qui malgré les charges qui pèsent sur leurs épaules de référendaires surchargées, ont été les chevilles ouvrières de ce projet.

Merci à Madame Anne Eloy des éditions Anthémis, qui a immédiatement accepté d'éditer l'ouvrage qui reprendra les interventions. C'est important parce que l'ouvrage restera sans nul doute un hommage au Juge Jean Paul Snappe, mais aussi un outil de référence manifeste.

Merci également à Mesdames Sylvie Mathieu et Sabine Degroot, à Jean-Luc Hubert, Sam Potoms, à Els Dumonceau, à Fabrice Fache et à tous les services de la Cour. Sans leur aide nous ne serions pas ici.

C'est maintenant à Marie Françoise Rigaux qu'il revient plus particulièrement d'introduire les travaux de cette journée. Les choses sérieuses peuvent commencer.